



## PREFET DE VAUCLUSE

Le sous-préfet de Carpentras

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Service des relations avec les collectivités territoriales  
Pôle intercommunalité  
Affaire suivie par Mary-Pierre GONDRAN  
Tél. : 04.88.17.82.38  
Télécopie : 04.90.16.47.08  
[courriel : pref-interco@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-interco@vaucluse.gouv.fr)

ARRÊTÉ du **30 SEP 2019**

portant recomposition du conseil communautaire de la communauté de  
communes Aygues – Ouvèze en Provence (CCAOP)  
à compter des élections municipales de mars 2020

**Le préfet de Vaucluse,**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-6 et L5211-6-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 portant création de la communauté de communes Aygues – Ouvèze en Provence, modifié;

VU l'arrêté préfectoral n°2013294-0012 du 21 octobre 2013 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Aygues – Ouvèze en Provence (CCAOP) à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014 ;

VU les délibérations en faveur d'un accord local pour une répartition de 33 sièges de conseillers communautaires des conseils municipaux des communes de Camaret-sur-Aigues (03/07/2019), Piolenc (03/07/2019), Sérignan-du-Comtat (26/06/2019), Travaillan (27/08/2019), Uchaux (30/08/2019) et Violès (29/07/2019) ;

VU l'absence de délibération des conseils municipaux des communes de Lagarde-Paréol et Sainte-Cécile-les-Vignes au 31 août 2019 ;

**CONSIDERANT** l'accord des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée régies par l'article L5211-6-1 précité ;

**Sur proposition** du sous-préfet de Carpentras,

Les horaires d'accueil des services sont consultables sur le site Internet des services de l'Etat.  
Pour tous renseignements, contactez : [pref-contact@vaucluse.gouv.fr](mailto:pref-contact@vaucluse.gouv.fr)

Le courrier doit être adressé à M. le Préfet sous forme impersonnelle  
84905 AVIGNON Cedex 09 - Téléphone 04 88 17 84 84 - Télécopie 04 90 86 20 76 - Internet : [www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)

## A R R Ê T E :

**Article 1er :** A compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Aygues – Ouvèze en Provence est fixé à **33 sièges** et leur répartition est établie comme suit :

Communes	Nombre de sièges
Piolenc	8
Camaret-sur-Aigues	7
Sérignan-du-Comtat	5
Sainte-Cécile-les-Vignes	4
Violès	3
Uchaux	3
Travaillan	2
Lagarde Paréol	1
<b>Total</b>	<b>33</b>

**Article 2 :** A compter de cette date, l'arrêté préfectoral n°2013294-0012 du 21 octobre 2013 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Aygues – Ouvèze en Provence (CCAOP) à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2014 est abrogé ;

**Article 3 :** Les conseillers communautaires n'ont pas de suppléants, sauf pour la commune qui ne dispose que d'un siège au sein de l'organe délibérant.

**Article 4 :** Lorsqu'une commune dispose d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L273-10 ou L273-12 du code électoral est le conseiller communautaire suppléant, en application des dispositions de l'article L5211-6 du CGCT.

Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci.

Il peut participer avec voix délibérative aux réunions du conseil communautaire en cas d'absence du conseiller titulaire, dès lors que ce dernier en a avisé le président de la communauté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse et affiché au siège de la communauté de communes Aygues – Ouvèze en Provence et celui de ses communes membres.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le sous-préfet de Carpentras et le président de la communauté de communes Aygues – Ouvèze en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le sous-préfet de Carpentras

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes that form a stylized name.

Didier FRANÇOIS